

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2022-075

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu la délibération DEL n°2022-046 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement, cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Création de deux postes d'agent d'animation des maternels à TNC 31 heures hebdomadaires, sur les grades d'agent d'animation et d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits,
- Création d'un poste d'agent d'animation à TC, sur les grades d'agent d'animation et d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe.

En ce qui concerne les emplois non permanents, il est nécessaire de créer :

- 3 postes d'agents d'animation temporaires des élémentaires à TNC 22h,
- 2 postes d'agents d'animation temporaires des élémentaires à TNC 12h,
- 1 poste d'agent d'animation temporaire des maternels à TNC 20h,
- 1 poste d'agent d'animation temporaire des maternels à TNC 12h,
Sur le grade d'agent d'animation, pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- 6 postes d'enseignants d'études dirigées, exerçant à titre accessoire, pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- 5 postes d'intervenants d'études dirigées, temporaires, pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o La grille indiciaire du grade de recrutement,
- o Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o L'expérience professionnelle de l'agent.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée,

Fixe le niveau de recrutement ci-dessus énoncé,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Fixe leur rémunération, déterminée par Madame le Maire, en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20220929-2022-075-DE Date de réception préfecture : 11/10/2022
--

Beauchamp, le 11 OCT. 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Nordmann", written over a horizontal line.

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Dias", written over a horizontal line.

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

11/10/22



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-075-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022